



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du jeudi 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Roger **BLANC-COQUAND, Maire**

Présents : Christophe **VALLOIRE**, Serge **MICHEL**, Jean-Michel **MESCAM**, Benoit **TRUCHET**, Serge **MICHEL**, Ludivine **VIALLET**, Sophie **PRAMPART**, Isabelle **CITTON**,
Peggy **COUSSEAU** est arrivée à 18h45
Serge **DAUPHIN** est parti à 19h15 et donne sa procuration à Roger **BLANC-COQUAND**

Excusée : Brigitte **VIOLA** donne procuration à Benoit **TRUCHET**

Date de Convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : **11**

Présents : **9** à 18h, **10** à partir de 18h45 et **9** à partir de 19h15

Votants : **10** à 18h, **11** à partir de 18h45 et **11** à partir de 19h15

- *Election du Secrétaire de séance* : Serge **MICHEL**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 Mars 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 04/03/2026

- ▶ **Il est approuvé à l'unanimité**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 Mars 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 20/03/2026

- ▶ **Il est approuvé à l'unanimité**

Les PV sont donc arrêtés et signés par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour la publication.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ▶ Délibération donnant délégation au Maire pour contracter un emprunt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cet ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif **est un état de prévisions**. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées, cette constatation se faisait jusqu'en 2024 au travers d'une part, du compte du maire (le compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable public (le compte de gestion).

Désormais depuis 2025 le compte financier unique (CFU) est le nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratifs et de gestion. Comme pour le compte administratif, l'ordonnateur peut assister aux débats sur le CFU (CE, 22 mai 1896, n° 82528), **mais il doit quitter la salle au moment du vote**, ce qui influence le quorum.

**Délibération n°
2026 03 26 1**

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal examine le compte financier unique du Budget assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION EXPLOITATION :

• Dépenses	41 309.88
• Recettes	44 381.09
• Résultat exercice 2025	3 071.21
• Résultat 2024	16 661.48
• Résultat de clôture	19 732.69

SECTION INVESTISSEMENT :

* Dépenses	27 649.93
* Recettes	12 824.68
* Résultat 2025	- 14 825.25
* Résultat 2024	- 5 000.41
* Résultat de clôture	- 19 825.66

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **APPROUVE** le Compte financier unique 2025 de l'Assainissement et qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

**Délibération n°
2026 03 26 2**

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat 2025 de **19 732.69** de la façon suivante :

Virement au cpte **1068** « besoin de financement de la section investissement » : la somme de **19 732.69€**

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal comme le budget assainissement est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. **Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.**

C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire - organe exécutif de la collectivité locale - est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

**Délibération n°
2026 03 26 3**

VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Suite à la présentation détaillée du Budget Primitif Assainissement 2026 et consultable en Mairie et qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi :

- En section fonctionnement à **48 900 €** et
- En Investissement à **40 425.66 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE et VALIDE** le Budget Primitif Assainissement 2026 :

Délibération n°
2026 03 26 4

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE

Le Conseil municipal examine le compte financier unique du Budget Communal qui s'établit comme suit :

SECTION EXPLOITATION :

• Dépenses	338 116.57
• Recettes	443 065.06
• Résultat exercice 2025	104 948.49
• Résultat 2024	609 600.75
• Résultat de clôture	714 549.24

SECTION INVESTISSEMENT :

* Dépenses	431 508.31
* Recettes	134 200.17
* Résultat 2025	- 297 308.14
* Résultat 2024	- 97 278.60
* Résultat de clôture	- 394 586.74

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **APPROUVE** le Compte financier unique 2025 de la Commune

Délibération n°
2026 03 26 5

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat 2025 de **714 549.24 €** de la façon suivante :

Virement au cpte **1068** « besoin de financement de la section investissement » : la somme de **394 586.74 €**

Virement compte **002** « excédent de fonctionnement reporté » : la somme de **319 962.50 €**

Délibération n°
2026 03 26 6

VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Suite à la présentation détaillée du budget et consultable en Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** et **VALIDE** le Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- En section fonctionnement à **742 487.50 €** et
- En Investissement à **963 573.74 €**

► **DECIDE** d'afficher en Mairie, la note détaillée relative au Budget Communal

Délibération n°
2026 03 26 7

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 20/06/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

▶ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Délibération n° 2026 03 26 8	DEMANDE DE SUBVENTIONS Place du souvenir Français toilettes et Aire de jeux A LA REGION et AU DEPARTEMENT au titre du FDEC
-----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le projet et son contenu
- ▶ **APPROUVE** le coût estimé des travaux s'élevant à **206 671 €**
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération
- ▶ **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où les aides départementales, régionales, nationales attribuées sont inférieures au montant sollicité
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont/seront inscrits au budget de la commune
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Acquisition foncière Portage EPFL	64 323 €	Conseil Départemental (FDEC ou autre)	81 000,00 €	39 %
Travaux	56 382 €	Région Auvergne-Rhône- Alpes	70 000,00 €	34 %
Matériel et équipement	63 827 €	Autofinancements (fonds propres + emprunts)	55 671 €	27 %
Honoraires et maîtrise œuvre	22 139 €			
TOTAL	206 671 €	TOTAL	206 671 €	100%

► **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département/ la Région et toutes autres instances pour l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière.

Délibération n° 2026 03 26 9	DELEGATION AU MAIRE POUR CONTRACTER UN EMPRUNT
-----------------------------------------	-------------------------------------------------------

VU l'article L 2122-22 du CGCT
Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 :

Le conseil municipal **décide** de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, **le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.**

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

**Délibération n°
2026 03 26 10**

SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE VOYAGE ITALIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention des parents est arrivée le 2/03/2026 pour un voyage scolaire en Italie du 31/03 au 03/04/2026 concernant 2 élèves de Saint Pancrace du collège Maurienne.

Le Collège facture à chacun des élèves la somme de 347 €

Monsieur le Maire propose une participation de la commune de Saint Pancrace de 120 euros par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE et VALIDE** la participation de 120 € par enfant pour le voyage scolaire en Italie

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la randonnée gourmande organisée par l'Office de Tourisme de la Toussuire ; La Commune de SAINT PANCRACE autorise le passage sur la Commune de cette Randonnée, Elle se déroulera sur deux jours cet été et à des dates différentes de celle de la Fête du GYPSE.
- Présentation du PLUi par la 3CMA : les dates proposées par la Communauté de Communes sont transmises au Conseil municipal pour une participation les 21 et 28 avril 2026 à 9h sur deux volets :
 - Cadrage général, diagnostic, POA,
 - Règlement écrit, zonage, les AOP
- Le compromis de vente avec VINCI IMMOBILIER est prorogé d'un an.

Fin de la séance à 21h

Le Maire, Roger BLANC-COQUAND